

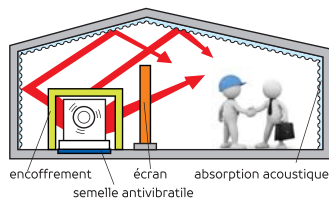
LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Le risque "BRUIT" fait l'objet d'une **obligation d'évaluation et de prévention** prévue par le Code du Travail.

La priorité doit être donnée aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle selon la base des principes généraux de prévention.

PROTECTION COLLECTIVE

- Supprimer ou réduire la source sonore
 - Action sur la source : choix de machines moins bruyantes, capotage des machines, éloignement
 - Action sur la propagation : traitement ou isolation acoustique
- Signaler les zones bruyantes



PROTECTION INDIVIDUELLE

- Porter des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : casques, bouchons, etc...

Le choix est fait en fonction :

- Du confort
- De l'atténuation acoustique (filtration de certaines fréquences...)
- De l'environnement de travail (humidité, poussière...)
- De troubles médicaux...



- Réduire le temps d'exposition afin de ne pas dépasser 87 dB(A) avec protection anti-bruit

- Informer sur le risque Bruit

Pour une **efficacité optimale**, les protections doivent être portées en **PERMANENCE**

POUR EN SAVOIR PLUS

Documents INRS (www.inrs.fr) :

- ED 6035 "Évaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit"
- ED 962 "Techniques de réduction du bruit en entreprise"
- ED 6103 "Traitement acoustique des locaux de travail"
- ED 133 "Valeurs limites d'exposition au bruit et port de protecteurs individuels"
- Aide-mémoire juridique TJ 16 "Le bruit"

Nos équipes pluridisciplinaires sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos actions de prévention.

N'hésitez pas à les solliciter.

Toutes leurs interventions sont incluses dans votre cotisation

Vos contacts

CONSEILLÈRES EN PRÉVENTION

Laurène GOMIS

02 47 70 51 64 · lgomis@sipst.fr

Delphine DEGERT

02 47 05 37 42 · ddegert@sipst.fr

SIPST

Prévention et Santé au Travail

www.sipst-tours.fr



SERVICE INTERENTREPRISES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

83-85 rue Blaise Pascal - BP 63855 - 37038 TOURS Cedex 6

Tél : 02 47 05 06 76 - Fax : 02 47 64 05 90

Association Loi 1901 n° 2391 - SIREN 775 341 373 - APE 8621Z

N° Intracommunautaire FR 21 775 341 373 - Photos : Imagin'e/Fotolia - Ed. 04/16



LE BRUIT AU TRAVAIL

L'essentiel pour une bonne prévention



SIPST

Prévention et Santé au Travail

www.sipst-tours.fr

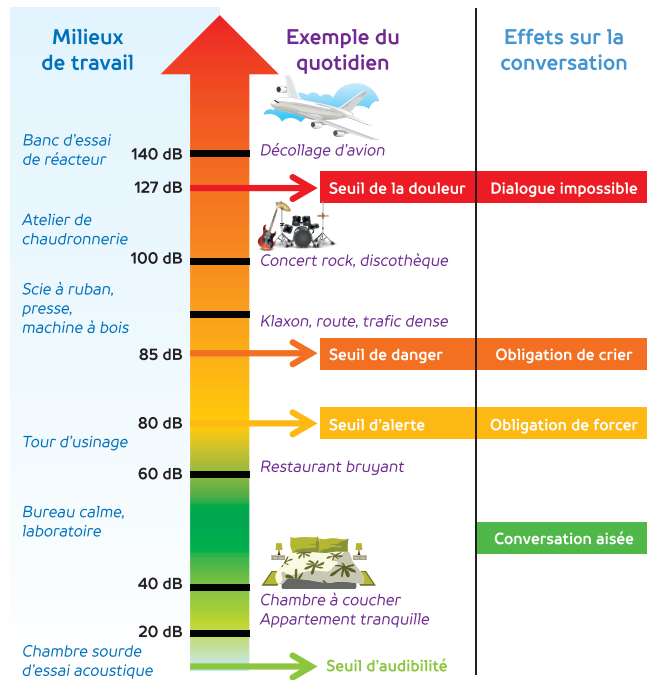
QU'EST-CE QUE LE BRUIT ?

- Vibration de l'air qui se propage de proche en proche.
- Qui produit une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante.

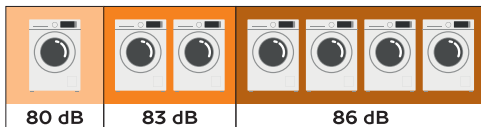
Caractérisé par :

- Son **INTENSITÉ** (faible/fort) mesurée en **Décibels**
- Sa **FRÉQUENCE** (aiguë/vibrations rapides, et grave/vibrations lentes) mesurée en **Hertz**

ÉCHELLE DU BRUIT



Les niveaux sonores ne s'ajoutent pas. Lorsqu'une source sonore est multipliée par 2, le niveau augmente de 3 dB.



EFFETS DU BRUIT

LES ATTEINTES AUDITIVES



→ **NON LÉSIONNELLES**

- **Fatigue auditive** avec élévation temporaire du seuil auditif, bourdonnement d'oreille, disparaît en ambiance calme

→ **LÉSIONNELLES**

- **Traumatisme sonore** par un bruit bref et intensif
- **Surdité professionnelle**
 - Insidieuse : touche d'abord les fréquences aiguës et ensuite les fréquences de la conversation
 - Symétrique : touche les 2 oreilles
 - Définitive : **destruction irréversible** des cellules ciliées

AUTRES TROUBLES CAUSÉS PAR LE BRUIT

Conséquences sur le travail

- Altère la qualité du travail
- Perturbe la communication
- Diminue la concentration et la vigilance
- Fatigue et nervosité...

→ **RISQUE ACCRU D'ACCIDENTS**

Conséquences sur l'organisme

- Fatigue, trouble du sommeil
- Nervosité, agressivité, irritabilité, anxiété
- Baisse de la vigilance, difficultés de concentration, communication perturbée
- Augmentation de la fréquence respiratoire, du rythme cardiaque, de la tension artérielle
- Troubles digestifs
- Contractures musculaires

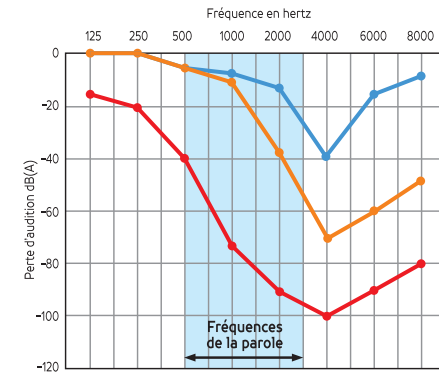
Conséquences sociales

- Constitue un handicap social et familial
- Contribue à l'isolement



On ne s'aperçoit pas que l'on devient sourd
On ne ressent pas de douleur
DEVENIR SOURD est IRRÉVERSIBLE

AUDIOGRAMME



- 1^{er} stade**
Le sujet ne se rend pas encore compte de sa perte d'audition car les fréquences de la parole sont touchées.
- 2^{ème} stade**
Les fréquences aiguës de la conversation sont touchées. Le sujet devient "dur d'oreille". Il ne comprend plus distinctement ce qui se dit.
- 3^{ème} stade**
La surdité est profonde et irréversible.



La surdité peut être reconnue en tant que **Maladie Professionnelle** selon les critères du **tableau n°42 des Maladies Professionnelles** qui correspond à une **atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**.

RÉGLEMENTATION

Article R 4431-2 du Code du Travail

Mesure de la source du bruit



8 heures d'exposition = 80 dB(A) (ou dès 135 dB(C) pression acoustique de crête)
Mise à disposition de PICB*



8 heures d'exposition = 85 dB(A) (ou dès 137 dB(C) pression acoustique de crête)
Port obligatoire de PICB* + signalisation



8 heures d'exposition = 87 dB(A) (ou dès 140 dB(C) pression acoustique de crête)
Limite d'exposition avec EPI

*PICB : Protecteurs Individuels contre le Bruit